

Groupe de travail sur la lutte contre l'impunité en Afrique :
Promouvoir la création de mécanismes de responsabilité et la mise en oeuvre
effective du Statut de Rome

3-4 juillet 2019

Assemblée nationale de la République de Gambie

Plan d'action de Banjul pour la lutte contre l'impunité

Nous, représentants élus issus d'Etats africains, réunis aujourd'hui à l'occasion du Groupe de travail sur la lutte contre l'impunité, organisé à Banjul (Gambie), les 3 et 4 juillet 2019 ;

Exprimant notre sincère gratitude à l'Assemblée nationale de la Gambie et son personnel pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé et pour avoir accueilli cet événement régional ;

Notant que les violations graves des droits humains et crimes de droit international affectent des millions d'êtres humains à travers le monde, et beaucoup des communautés dont nous sommes issus ;

Reconnaissant que l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes internationaux contenus dans le Statut de Rome représente une menace à la paix, la justice et l'Etat de droit, et augmente la probabilité que de nouvelles atrocités soient commises ;

Soulignant l'importance du système du Statut de Rome dans la lutte contre l'impunité, y compris par l'établissement d'un cadre juridique commun pour les enquêtes, poursuites et coopération judiciaire et par la création d'une cour de dernier ressort, la Cour pénale internationale (CPI) ;

Reconnaissant notre responsabilité en tant que législateurs et représentants de nos peuples respectifs d'utiliser nos prérogatives afin de protéger les droits humains et de promouvoir toutes les avenues légales qui permettent de tenir responsables les auteurs d'atrocités de masse ;

Convenons d'utiliser nos prérogatives législative, politique et institutionnelle afin de réaliser les objectifs nationaux et régionaux de promotion de la lutte contre l'impunité suivants et de soutenir nos collègues de la région dans leurs efforts respectifs, en :

- **Promouvant la vérité, la justice et les réparations, droits fondamentaux des victimes de crimes internationaux, notamment en :**

1. *Examinant* avec nos collègues au sein du Parlement la pertinence et potentielle valeur ajoutée des commissions vérité ou commission d'enquête, comme fora permettant aux victimes de faire entendre leurs voix et revendications et de contribuer à l'établissement d'un rapport des faits, en particulier lorsqu'il est difficile d'enquêter sur les atrocités commises dans le passé lointain ; et

2. *Appelant* nos gouvernements respectifs à prendre des mesures afin d'octroyer des réparations aux victimes de violations graves des droits humains.



• **Renforçant les capacités de nos appareils judiciaires à enquêter et poursuivre les crimes internationaux, notamment en :**

3. *Promouvant* la pleine mise en oeuvre du Statut de Rome, comme outil nous permettant de renforcer nos systèmes juridiques respectifs et leur permettre d'enquêter sur et poursuivre les crimes internationaux ;

4. *Révisant* le cas échéant le cadre juridique afin d'y insérer des dispositions qui réduisent davantage l'ampleur de l'impunité, par exemple en incluant la responsabilité pénale des personnes morales ou la compétence universelle ;

5. *S'assurant* que des mécanismes nationaux soient établis ou renforcés afin d'enquêter et poursuivre effectivement et efficacement les crimes internationaux, par exemple par la création de pôle, division, ou tribunaux spéciaux ; et

6. *Renforçant* la coopération judiciaire à l'égard des enquêtes et poursuites d'atrocités de masse, notamment en promouvant la négociation de traités régionaux ou internationaux sur l'entraide judiciaire.

• **Promouvant l'universalité et le renforcement du système du Statut de Rome, notamment en :**

7. *Insistant* auprès de nos gouvernements respectifs de la nécessité de ratifier le Statut de Rome et tous ses amendements, afin que nos peuples puissent relever de la juridiction de la CPI et participer activement à son fonctionnement ;

8. *Exigeant* de nos gouvernements respectifs qu'ils coopèrent pleinement et signent des accords de coopération avec la CPI afin que la Cour ait les moyens d'enquêter et poursuivre effectivement ; et

9. *Appelant* nos gouvernements à prendre la pleine mesure de leur appartenance au système du Statut de Rome et participer activement à la gestion et l'observation des activités de la Cour à travers l'Assemblée des Etats parties, notamment en s'assurant que la Cour soit dotée d'un budget adéquat ou réformée afin d'améliorer son efficacité.

• **Utilisant nos prérogatives législatives afin de renforcer les structures régionales et internationales de prévention et une réponse rapide aux violations graves des droits humains, notamment en :**

10. *Nous assurant* que nos Etats prennent les mesures nécessaires afin d'effectivement exécuter et mettre en oeuvre les décisions des organes et juridictions régionaux en matière de droits humains, y compris en promouvant des législations sur l'exécution directe des décisions issues des cours régionales ;

11. *Appelant* l'Union africaine à réformer le système africain de protection des droits humains afin de réellement interdire l'impunité, en accord avec les principes fondateurs de l'UA ;

12. *Mobilisant* nos gouvernements à soutenir des réformes ayant pour objet de s'assurer que la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme et des peuples prévue respecte le principe de complémentarité, soit légalement solide et respecte les standards de justice et droit internationaux ;

13. *Mobilisant* nos parlements régionaux afin qu'ils endossent un rôle pro-actif dans la protection des standards de droits humains à travers la région et les sous-régions et qu'ils prennent une position ferme en matière de justice pénale internationale ; et

14. *Insistant* auprès de nos gouvernements respectifs afin qu'ils appellent systématiquement les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, à répondre à toutes les atrocités de masse avec la même force, y compris en référant le cas échéant la situation à la CPI.

En accord avec le nom de PGA et sa stratégie fondée sur des mesures concrètes, nous nous engageons à nous nous soutenir les uns les autres dans nos efforts respectifs, et plus particulièrement à :

Au Cameroun :

i. Utiliser nos prérogatives afin de garantir que les forces de sécurités ne répondent pas de manière disproportionnée à la crise actuelle et que ceux qui auraient commis des violations des droits de l'Homme, peu importe leur camp, soient tenus responsables par le système judiciaire ;

ii. Ouvrir en commission une révision des dispositions du Code pénal, y compris à l'aide d'une analyse juridique du droit positif que le Secrétariat de PGA pourrait fournir, afin de garantir que tous les crimes de droit international soient incriminés de manière adéquate, ce qui permettrait aux juridictions nationales d'enquêter et de les poursuivre ;

iii. Promouvoir auprès du gouvernement la ratification et mise en oeuvre du Statut de Rome, y compris en mettant en lumière les idées reçues ou malentendus à propos du mandat de la CPI ;

iv. Exhorter le gouvernement à promptement ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et

v. Appeler le gouvernement à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

Au Cap-Vert :

i. Adopter une loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale afin d'améliorer les dispositions mettant en oeuvre le Statut de Rome, y compris à l'aide d'une analyse juridique du droit positif que le Secrétariat de PGA pourrait fournir ;

ii. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

iii. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ;

iv. Exhorter le gouvernement à promptement ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et

v. Appeler le gouvernement à ratifier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

En Côte d'Ivoire :

i. Soutenir et surveiller le progrès achevé dans les enquêtes et poursuites pour violations graves des droits de l'Homme déjà ouvertes et appeler à ce que ces enquêtes concernent toutes les parties ;

ii. Mobiliser nos collègues sur la préparation et l'adoption d'une loi sur la coopération avec la CPI, y compris avec l'assistance technique du Secrétariat de PGA ;

iii. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

iv. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ; et

v. Exhorter le gouvernement à promptement ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

En Gambie :

i. Soutenir le travail indépendant de la Commission Vérité, réconciliation et réparations visant à enquêter sur les violations graves des droits humains et établir un rapport des faits ;

ii. Collaborer avec le Ministère de la Justice sur la préparation et l'adoption d'une loi de mise en oeuvre du Statut de Rome en droit national et de coopération avec la CPI, y compris avec l'assistance technique du Secrétariat de PGA ;

iii. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

iv. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ; et

v. Appeler le gouvernement à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

En Guinée :

i. Soutenir et surveiller le progrès achevé dans les enquêtes et poursuites pour violations graves des droits de l'Homme déjà ouvertes, notamment les crimes commis dans la crise de 28 septembre 2009, et appeler à ce que ces enquêtes concernent toutes les parties ;

ii. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

iii. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ;

iv. Exhorter le gouvernement à promptement ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et

v. Appeler le gouvernement à ratifier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

Au Kenya :

- i. Soutenir* pleinement le débat et l'adoption de la proposition de loi sur les réparations récemment présentée au Parlement par l'hon. Gladys Shollei ;
- ii. Soutenir* et veiller à ce que la division Crimes organisés et internationaux puissent opérer indépendamment et son progrès en matière d'enquête et de poursuite des crimes internationaux ;
- iii. Révisant* le cas échéant le cadre juridique afin d'y insérer des dispositions qui réduisent davantage l'ampleur de l'impunité, par exemple en incluant la responsabilité pénale des personnes morales ou la compétence universelle ;
- iv. Mobiliser* le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;
- v. Appeler* le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI, y compris par l'exécution de mandats d'arrêt, et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ;
- vi. Exhorter* le gouvernement à promptement ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et
- vii. Appeler* le gouvernement à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

Au Malawi :

- i. Adopter* une loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale afin d'améliorer les dispositions mettant en oeuvre le Statut de Rome, y compris à l'aide d'une analyse juridique du droit positif que le Secrétariat de PGA pourrait fournir ;
- ii. Mobiliser* le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ; et
- iii. Appeler* le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive.

Au Mali :

- i. Soutenir* le travail conduit indépendamment par la Commission Vérité, justice et réconciliation afin d'enquêter sur les violations passées des droits humains et créer un rapport des faits ;
- ii. Utiliser* nos prérogatives afin de veiller à ce que les attaques de groupes armés et milices reçoivent une réponse proportionnée de la part des forces de sécurité, sans violation des droits de l'Homme, et soit traitée de manière adéquate par le système judiciaire surtout lorsqu'il s'agit de crimes internationaux ;
- iii. Soutenir* et surveiller le progrès achevé dans les enquêtes et poursuites pour violations graves des droits de l'Homme déjà ouvertes et appeler à ce que ces enquêtes concernent toutes les parties ;

Au Mali :

- i. Soutenir* le travail conduit indépendamment par la Commission Vérité, justice et réconciliation afin d'enquêter sur les violations passées des droits humains et créer un rapport des faits ;
- ii. Utiliser* nos prérogatives afin de veiller à ce que les attaques de groupes armés et milices reçoivent une réponse proportionnée de la part des forces de sécurité, sans violation des droits de l'Homme, et soit traitée de manière adéquate par le système judiciaire surtout lorsqu'il s'agit de crimes internationaux ;
- iii. Soutenir* et surveiller le progrès achevé dans les enquêtes et poursuites pour violations graves des droits de l'Homme déjà ouvertes et appeler à ce que ces enquêtes concernent toutes les parties ;
- iv. Travailler* sur la préparation d'une proposition de loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale afin d'améliorer les dispositions de mise en oeuvre du Statut de Rome, y compris à l'aide d'une analyse juridique du droit positif d'ores et déjà fournie par le Secrétariat de PGA ;
- v. Mobiliser* le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ; et
- vi. Appeler* le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive.

Au Maroc :

- i. Soutenir* la mise en oeuvre des recommandations faites par la Commission Equité et réconciliation ;
- ii. Finaliser* l'adopter d'une loi transposant en droit marocain les crimes internationaux contenus dans le Statut de Rome afin de permettre aux juridictions nationales d'enquêter et poursuivre ces crimes ;
- iii. Ouvrir* en commission une révision des dispositions du Code pénal, y compris avec l'assistance technique du Secrétariat de PGA, afin de garantir que le Statut de Rome soit pleinement mis en oeuvre, notamment les principes généraux du droit ;
- iv. Promouvoir* auprès du gouvernement la ratification du Statut de Rome, y compris en mettant en lumière les idées reçues ou malentendus à propos du mandat de la CPI ; et
- v. Exhorter* le gouvernement à ratifier la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Protocole portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, ainsi qu'à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

Au Niger :

- i. Utiliser* nos prérogatives afin de veiller à ce que les attaques de groupes armés et milices reçoivent une réponse proportionnée de la part des forces de sécurité, sans violation des droits de l'Homme, et soit traitée de manière adéquate par le système judiciaire surtout lorsqu'il s'agit de crimes internationaux ;

ii. Travailler à l'adoption de la proposition de loi amendant le Code pénal et le Code de procédure pénale afin d'améliorer les dispositions de mise en oeuvre du Statut de Rome en droit nigérien, y compris sur la base d'une analyse du droit positif fournie par le Secrétariat de PGA ;

iii. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

iv. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ; et

v. Appeler le gouvernement à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

Au Nigéria :

i. Appeler le gouvernement et le pouvoir judiciaire à répondre fermement à l'épidémie de violences sexuelles et basées sur le genre, y compris par des mesures de sensibilisation et en ouvrant des enquêtes et poursuites effectives ;

ii. Utiliser nos prérogatives afin de veiller à ce que les attaques de groupes armés et milices reçoivent une réponse proportionnée de la part des forces de sécurité, sans violation des droits de l'Homme, et soit traitée de manière adéquate par le système judiciaire surtout lorsqu'il s'agit de crimes internationaux ;

iii. Appeler le gouvernement à établir des mécanismes d'enquête indépendants afin de se pencher sur les allégations de violations graves des droits humains ;

iv. Travailler à l'adoption de la proposition de loi amendant le Code pénal et le Code de procédure pénale afin d'améliorer les dispositions de mise en oeuvre du Statut de Rome en droit nigérian, y compris sur la base d'une analyse du droit positif que le Secrétariat de PGA pourrait fournir ;

v. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

vi. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ; et

vii. Appeler le gouvernement à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

En République centrafricaine (RCA) :

i. Continuer la mise en oeuvre du Plan d'action de Bangui, adopté en octobre 2018 à l'issue du Séminaire parlementaire sur le renforcement du cadre juridique de la lutte contre l'impunité en République centrafricaine ;

ii. Soutenir et veiller à l'installation de la Commission Vérité, justice, réparations et réconciliation et de ses futures activités afin qu'elle soit inclusive de toutes les parties prenantes tout en respectant le droit des victimes à la justice ;

iii. Ouvrir des discussions avec toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement et la communauté internationale, sur la pertinence d'un organe spécifique chargé d'octroyer des réparations aux victimes de violations graves des droits humains ;

iv. Travailler à l'adoption des propositions de loi amendant le Code pénal et le Code de procédure pénale afin d'améliorer les dispositions de mise en oeuvre du Statut de Rome en droit centrafricain ;

v. Soutenir le travail indépendant et libre de la Cour pénale spéciale ;

vi. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

vii. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ; et

viii. Appeler le gouvernement à ratifier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

En République démocratique du Congo (RDC) :

i. Mobiliser nos collègues parlementaires en faveur de la création d'une commission d'enquête sur les violations graves des droits de l'Homme afin d'établir un rapport des faits et servir de bases pour l'octroi de réparations ;

ii. Utiliser nos prérogatives afin de veiller à ce que les attaques de groupes armés et milices reçoivent une réponse proportionnée de la part des forces de sécurité, sans violation des droits de l'Homme, et soit traitée de manière adéquate par le système judiciaire surtout lorsqu'il s'agit de crimes internationaux ;

iii. Mobiliser nos collègues parlementaires, lors de la session budgétaire, en faveur d'une allocation adéquate au budget des institutions judiciaires afin que celles-ci disposent des ressources nécessaires à l'enquête et la poursuite effectives des violations graves des droits de l'Homme et des crimes internationaux, ainsi qu'à la réparation ;

iv. Soutenir et surveiller le progrès achevé dans les enquêtes et poursuites pour violations graves des droits de l'Homme déjà ouvertes et appeler à ce que ces enquêtes concernent toutes les parties ;

v. Initier des propositions de loi autorisant le gouvernement à ratifier et mettant en oeuvre tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

vi. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ;

vii. Soutenir des projets de loi ou initier des propositions de loi visant à la prompte ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et



viii. Soutenir des projets de loi ou initier des propositions de loi visant à la ratification le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et appeler le gouvernement à effectuer la déclaration nécessaire afin que la Cour puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

En Sierra Leone :

i. Travailler à l'adoption de la proposition de loi amendant le Code pénal et le Code de procédure pénale afin d'améliorer les dispositions de mise en oeuvre du Statut de Rome en droit sierraléonais, y compris sur la base d'une analyse du droit positif que le Secrétariat de PGA pourrait fournir ;

ii. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

iii. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ;

iv. Exhorter le gouvernement à promptement ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et

v. Appeler le gouvernement à ratifier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

En Tanzanie :

i. Travailler à l'adoption de la proposition de loi amendant le Code pénal et le Code de procédure pénale afin d'améliorer les dispositions de mise en oeuvre du Statut de Rome en droit tanzanien, y compris sur la base d'une analyse du droit positif que le Secrétariat de PGA pourrait fournir ;

ii. Mobiliser le gouvernement vers la ratification et mise en oeuvre de tous les amendements du Statut de Rome, y compris celui sur le crime d'agression ;

iii. Appeler le gouvernement à coopérer pleinement avec la CPI et à envisager de négocier des accords bilatéraux de coopération avec la Cour sur l'exécution des peines, la relocalisation des témoins et victimes, et la libération provisoire et définitive ; et

iv. Exhorter le gouvernement à promptement ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Au Togo :

i. Ouvrir en commission une révision des dispositions du Code pénal, y compris à l'aide d'une analyse juridique du droit positif que le Secrétariat de PGA pourrait fournir, afin de garantir que tous les crimes de droit international soient incriminés de manière adéquate, ce qui permettrait aux juridictions nationales d'enquêter et de les poursuivre ;



vii. Promouvoir auprès du gouvernement la ratification du Statut de Rome, y compris en mettant en lumière les idées reçues ou malentendus à propos du mandat de la CPI ; et

iii. Appeler le gouvernement à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.

Au Zimbabwe :

i. Ouvrir en commission une révision des dispositions du Code pénal, y compris à l'aide d'une analyse juridique du droit positif que le Secrétariat de PGA pourrait fournir, afin de garantir que tous les crimes de droit international soient incriminés de manière adéquate, ce qui permettrait aux juridictions nationales d'enquêter et de les poursuivre ;

ii. Promouvoir auprès du gouvernement la ratification du Statut de Rome, y compris en mettant en lumière les idées reçues ou malentendus à propos du mandat de la CPI ;

iii. Exhorter le gouvernement à promptement ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et

iv. Appeler le gouvernement à ratifier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et à effectuer la déclaration nécessaire afin ce que la Cour puisse avoir à connaître d'affaires introduites par des individus ou organisations non-gouvernementales.